

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Vie des assemblées et réglementation

OBJET : Vote d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association « Les Restos du cœur / Les Relais du cœur »

Le 27 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 21 septembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la Commune.

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX

Absents remplacés :

Absents excusés :

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jérôme BRUEL, M. Marc TISSEUR

Secrétaire de séance : M. Laurent THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230042709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 61
Nombre de membres supplées : 0
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le règlement d'attribution des subventions intercommunales de Forez-Est, validé par délibération n°2022.003.26.01 du 26 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 juin 2023

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le règlement des demandes de subventions de la CCFE prévoit les cas de saisine de la collectivité pour des demandes exceptionnelles selon des critères d'attribution particuliers. Dans ce cadre, la CCFE a été saisie par « Les Restos du cœur / Les Relais du cœur ».

CONTENU

Devant la recrudescence de personnes accueillies sur le secteur Forez-Est, l'association « Les Restos du cœur / Les Relais du cœur » a pour projet d'ouvrir un centre fixe de distribution des Restos du Cœur à Balbigny.

Actuellement, seules : Neulise, Balbigny, Bussières, Panissières, Rozier-en-Donzy, sont desservies physiquement par le centre itinérant dont le local de stockage se situe à Neulise. Ces communes mettent gracieusement à disposition une salle pour assurer les distributions dans les meilleures conditions possibles pour accueillir les bénéficiaires. Il est bon de noter que ladite association accueille également dans ces villages, des familles issues, entre autres, de : Feurs, Cottance, Sainte-Agathe-en-Donzy, Néronde, Pouilly-lès-Feurs, Civens, Essertines-en-Donzy etc, dont l'éloignement et le manque de mobilité incite à élargir le périmètre d'actions de l'association.

L'objectif de la création de ce centre, est de décharger le centre itinérant de la commune de Balbigny de façon à ce qu'il puisse desservir plus de communes dans lesquelles se trouvent un grand nombre de familles démunies.

Le projet est l'acquisition de 4 modules de 36 m² pour un montant de 69 434,40€ TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230042709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

L'association a besoin d'un soutien pour arriver à ce que le centre de Balbigny puisse ouvrir ses portes dès la prochaine campagne d'hiver (Novembre 2023) et ainsi, venir en aide, non seulement aux familles précaires de Balbigny mais également à celles demeurant alentours.

Monsieur le Maire de Balbigny collabore étroitement à ce projet. Il mettrait à disposition un terrain sur lequel seraient installés les modules créés par la Société OCM. La commune de Balbigny prendrait à sa charge l'installation de l'électricité et de l'eau et accorderait une aide de 8 000€ dont 4 000€ pour l'aménagement du centre.

La Société OCM ferait don d'un module d'une valeur de 21 600,00€ TTC. Ce module sera dédié à l'accueil des familles.

Les Restos du cœur, au niveau national, a validé ce projet et financerait aussi ce projet.

Pour information, le nombre potentiel des familles à accueillir est évalué à 300, soit environ 1000 personnes aidées.

Ainsi, afin d'aider l'association « Les Restos du cœur / Les Relais du cœur », il est proposé d'accéder à la demande de subvention exceptionnelle d'investissement portant sur un montant de 34 000,00€.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 34 000,00€ à l'association « Les Restos du cœur / Les Relais du cœur ».
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Laurent THOMAS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de dépositaires des recours, les personnes résidant en France métropolitaine ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023